

DIRECTION SECURITE

POLICES ADMINISTRATIVES-REGLEMENTATION

N° 24 P071-MARIGNANE

## ARRÊTÉ CONJOINT

Maire  
Préfet des Bouches du Rhône

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : Règlementation de la circulation en agglomération – Passage à niveau Pont des Florides**

**Intersection entre la Route Départementale 9 et la rue Robert Schuman**

Le Maire,  
Le Préfet des Bouches-du Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants, R.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles L.110-3, L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants ;

Vu Le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'arrêté du maire n°21T322 du 18 novembre 2021 portant neutralisation de feux tricolores ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 - 6ème partie consolidée ;

Vu le diagnostic du passage à niveau réalisé par la R.D.T 13, le conseil départemental et la commune

Vu l'avis du Préfet des Bouches du Rhône en date du 5 septembre 2024 ;

Vu le plan annexé ;

Considérant qu'en agglomération, il incombe au Préfet et au Maire, dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police de la circulation routière, de veiller à la sécurité des usagers des routes à grande circulation ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents à l'intersection de la Route Départementale 9 (R.D 9) et la rue Robert Schuman au niveau du passage de la voie ferrée – Pont des Florides par activation de feux tricolores circulaires ;

### ARRÊTENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** L'arrêté municipal n° 21T322 du 18 novembre 2021 est abrogé.

**Article 2 :** La circulation des véhicules à l'intersection de la R.D 9 et de la rue Robert Schuman au niveau de la voie ferrée - Pont des Florides, est réglementée par des feux tricolores circulaires.



**Article 3 :** Ces feux tricolores fonctionnent en mode orange clignotant 7 jours/7 et 24 heures/24, **sauf** pendant les périodes visées à l'article 4.

Durant cette période, les véhicules circulant Rue Robert Schuman sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la R.D 9.

**Article 4 :** Lors de la fermeture des barrières du passage à niveau, les feux passent temporairement en mode tricolore comme suit :

- **A l'approche d'un train et à la** fermeture des barrières du passage à niveau, les deux feux tricolores passent « au rouge fixe ».
- **Au passage du train**, le feu situé Rue robert Schuman passe au rouge. Le feu situé sur la R.D 9 passe « au vert ».
- **Après passage du train**, à la réouverture des barrières, les deux feux repassent au « orange » clignotant tel que prévu à l'article 3.

**Article 5 :** La signalisation règlementaire est mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 7 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Messieurs les responsables de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

Le Préfet

.....

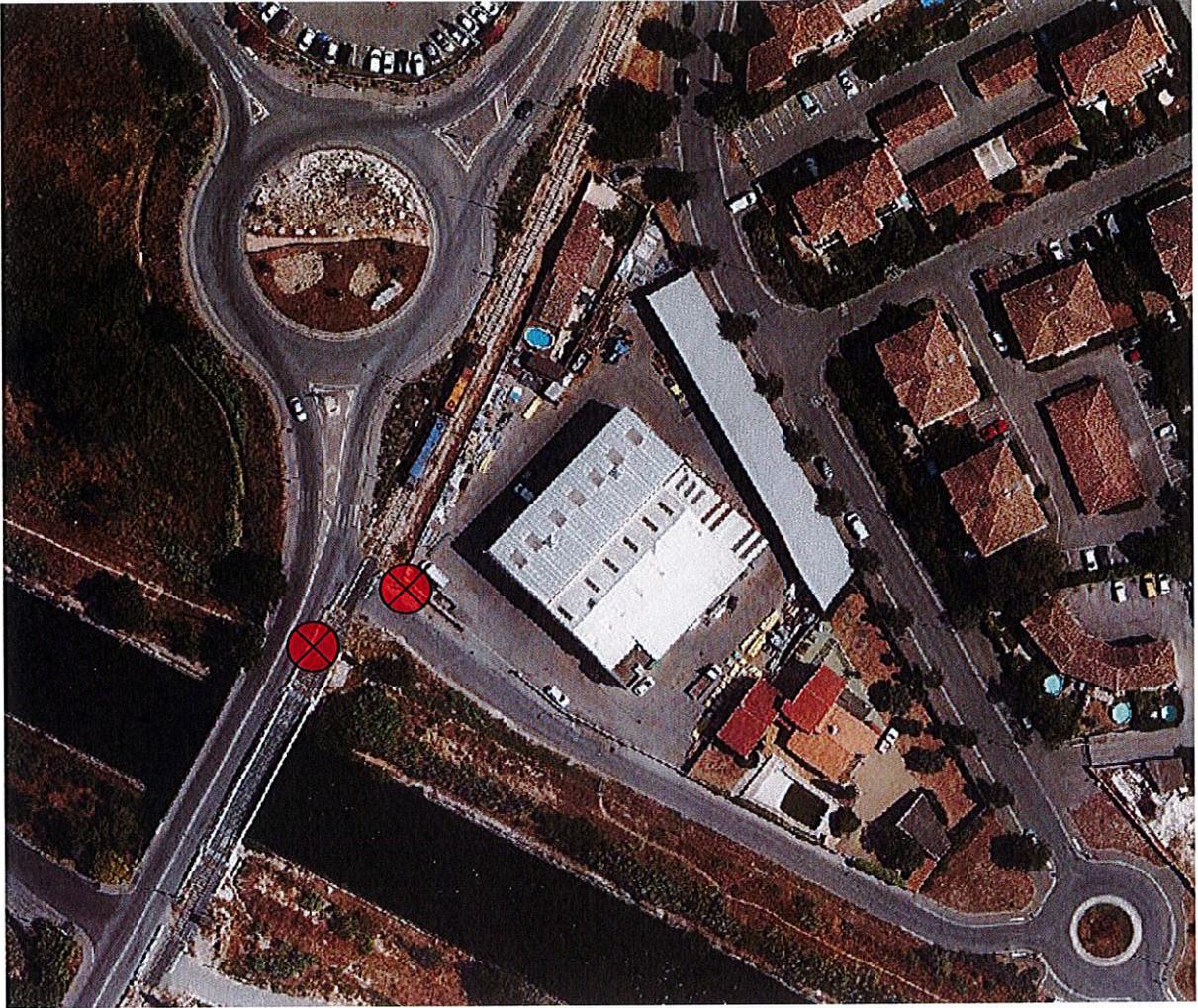
Fait à Marignane, le 06 DEC. 2024

Le Maire,

Eric LE DISSES



ANNEXE



p

